

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

de la commune de COGOLIN Séance du 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'office de tourisme de Cogolin a été transféré à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez conformément à l'article 64 de la loi NOTRe. Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

N° 2025/11/04-17

AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DE DEPOSER TOUTES AUTORISATIONS RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME OU DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - PARCELLES BE 4-5-6-8-9-26-28 – COGOLIN PLAGE

N° 2025/11/04-17**AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DE DEPOSER TOUTES AUTORISATIONS RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME OU DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - PARCELLES BE 4-5-6-8-9-26-28 - COGOLIN PLAGE**

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez est établi dans les locaux de l'ancien office de tourisme de Cogolin.

Lorsque la commune a décidé de réaménager la place de la République, en ce compris la démolition de l'office de tourisme, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a prévu un nouvel aménagement en remplacement de l'espace tourisme initial, situé au droit de la rue Jean Jaurès et concerné par les travaux.

Afin d'assurer la continuité du service public, elle souhaite installer un bâtiment de type modulaire de 20 m² de surface de plancher sur le parking de la plage des Marines de Cogolin.

Les travaux concernent :

- l'installation d'un module préfabriqué à destination d'office de tourisme, raccordé aux réseaux publics d'eau et d'assainissement,
- la construction d'une terrasse avec pergola et rampe PMR, démontables, en bois pour l'accès ;

L'emplacement est prévu sur la parcelle cadastrée section BE 6 à l'entrée du parc de stationnement.

Préalablement à l'installation de cet ouvrage nécessaire au fonctionnement des services publics, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de déposer un permis de construire sur l'unité foncière constituée des parcelles BE 4-5-6-8-9-26-28, d'une surface de 28 117 m² sises lieu-dit Cogolin Plage, appartenant à la commune.

A cet effet, il convient d'autoriser la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son président, sise 2, rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, à déposer toutes les autorisations relevant du code de l'urbanisme et/ou du code de la construction et de l'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de déposer un permis de construire sur l'unité foncière constituée des parcelles BE 4-5-6-8-9-26-28, d'une surface de 28 117 m² sises lieu-dit Cogolin Plage, appartenant à la commune ;

N° 2025/11/04-17

AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DE DEPOSER TOUTES AUTORISATIONS RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME OU DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - PARCELLES BE 4-5-6-8-9-26-28 - COGOLIN PLAGE

Considérant la nécessité d'autoriser la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à déposer toutes les autorisations relevant du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation sur l'unité foncière constituée des parcelles BE 4-5-6-8-9-26-28, d'une surface de 28 117 m² sises lieu-dit Cogolin Plage, appartenant à la commune ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son président, sise 2, rue Blaise Pascal à Cogolin à déposer toutes les autorisations relevant du code de l'urbanisme et/ou du code de la construction et de l'habitation nécessaires à la continuité du service public, sur l'unité foncière constituée des parcelles BE 4-5-6-8-9-26-28, d'une surface de 28 117 m² sises lieu-dit Cogolin Plage, appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.